



## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

*Le Maire de la commune de JOUY SUR EURE (27120)*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1 à L.2213.6.
- Vu le Code de la Route – Article R411-8.
- Vu le code pénal,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité sur les voies publiques pendant la durée du carnaval de l'école de Jouy-sur-Eure organisé par l'association Objectif École le **samedi 1er avril 2022 de 14 h à 18 h**

### ARRETE

**Article 1** : L'association Objectif École représentée par Aurélie MARONNE est autorisée à organiser un carnaval sur la voie publique RD71 (rue de la Croix Blanche et rue de l'Ancienne Abbaye) avec les enfants de l'école de Jouy-sur-Eure. Les accompagnateurs devront être en nombre suffisant pour encadrer les enfants.

**Article 2** : Le départ est prévu à 14 h 00 de la place de la mairie jusqu'à l'église et le retour s'effectuera dans le sens inverse.

**Article 3** : La mise en place de barrières et signalétiques devra être assuré par les membres de l'association Objectif École.

**Article 4** : La circulation automobile sera interdite dans les deux sens durant toute la durée du défilé sauf les véhicules de secours et de services dont l'accès devra être assurée en permanence.

**Article 5** : Des voitures béliers devront être installées au croisement de la :

- rue de la Croix Blanche (RD71) et rue du Bout de Bas (CV5)
- rue de la Croix Blanche (RD71) et rue des Vignes de la Ruelle (CV88)
- rue de l'Ancienne Abbaye (RD71) et rue des Masures (CV42)
- rue de l'Ancienne Abbaye (RD71) et rue des Osiers (RD71)

**Article 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté, prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus et pendant toute la durée du défilé qui ne devront pas dépasser les autorisations du présent arrêté.

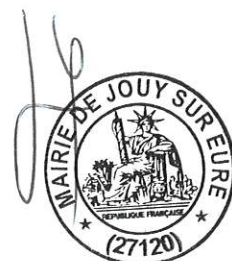
**Article 7** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- La Préfecture de l'Eure
- L'Agence Routière Départementale de Vernon
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Pacy sur Eure et la Poste
- OBJECTIF ÉCOLE

Fait à Jouy sur Eure, le 07 mars 2022

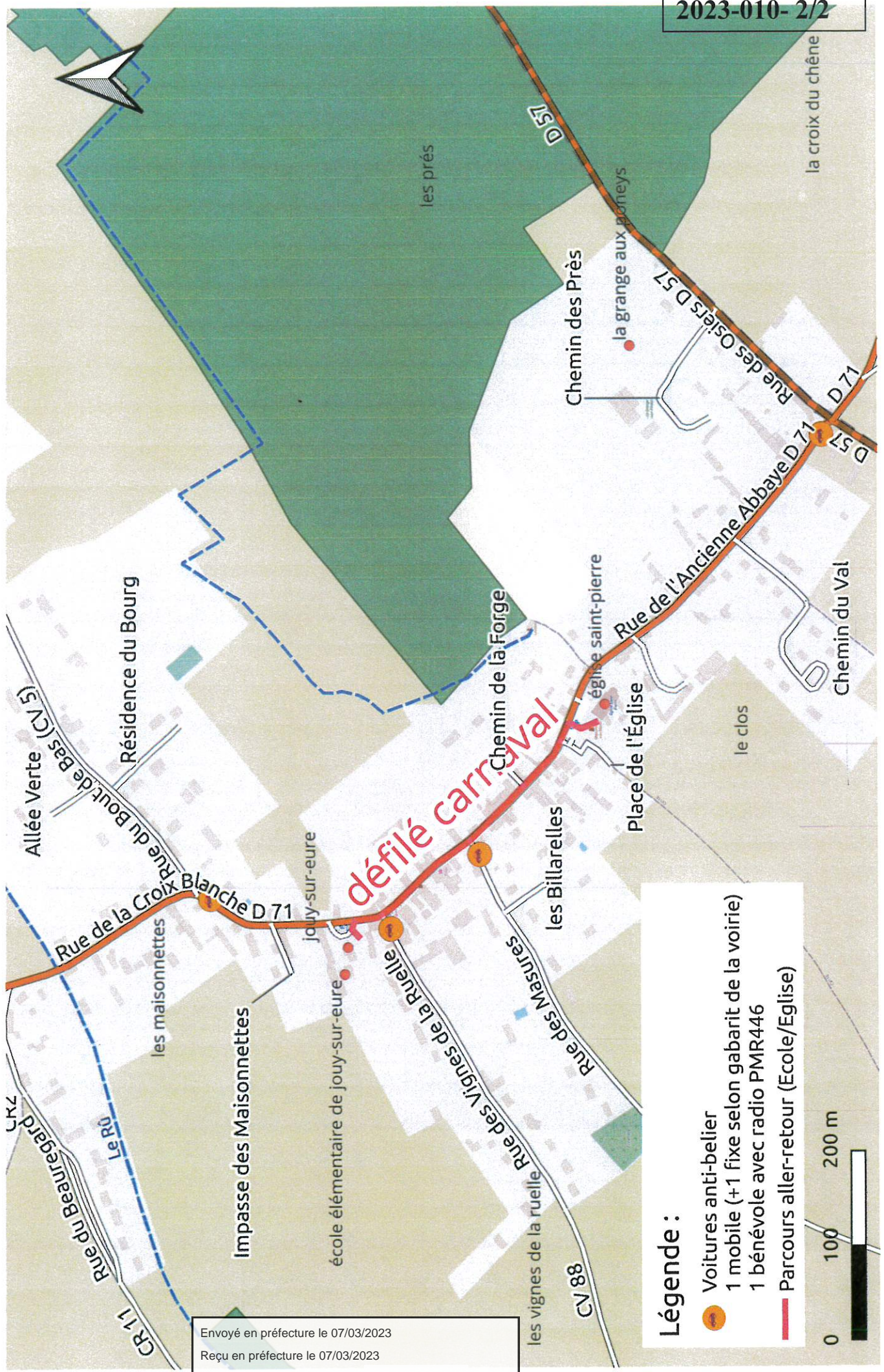
Le Maire,  
Philippe ALLAIN

*o. July*  
Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,







# Jouy sur Eure : Défilé carnaval des enfants organisé par Objectif Ecole - 1 avril 2023

2023-010-2/2



Envoyé en préfecture le 07/03/2023  
Reçu en préfecture le 07/03/2023  
Affiché le  
ID : 027-212703581-20230307-2023ARRETE010-AI

- Légende :**
-  Voitures anti-belier
  -  1 mobile (+1 fixe selon gabarit de la voirie)
  -  1 bénévole avec radio PMR446
  -  Parcours aller-retour (Ecole/Eglise)